

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 2 novembre 2021

<p>Délibération N° 21.167.3 En exercice 37 Présents 24 Votants 29 Pour 29 Contre 0 Abstention 0</p>	<p>PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE DÉCHETS</p> <p>CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGRÉES AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) OEKOMED POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI DE L'OUEST HÉRAULT – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</p>
---	--

Date de la convocation : 27/10/2021

L'an deux mille vingt et un
Et le 2 novembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Esprit Gare » de la commune de Maraussan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

24 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Jean-Pierre PEREZ (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Robert SENAL (représenté par monsieur Serge BACCOU), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

8 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT.

Secrétaire de séance : madame Mireille TORTES.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/11/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 2 novembre 2021

**Convention de prestations intégrées avec la Société publique locale (SPL) OEKOMED pour
l'exploitation du centre de tri de l'Ouest Hérault – Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1, et les articles L. 1521-1 et suivants, et L. 1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 225-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2511-3 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 19.168.3 du 18 septembre 2019 autorisant l'adhésion de La Domitienne à la Société publique locale (SPL) OEKOMED ;

Vu les statuts de la SPL OEKOMED et son pacte d'actionnaires ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration de la SPL OEKOMED du 11 décembre 2019 ;

Vu le projet de convention de prestations intégrées pour l'exploitation du centre de tri de l'Ouest Hérault entre La Domitienne et la SPL OEKOMED ;

Vu l'avis de la commission « protection et mise en valeur de l'environnement » du 16 septembre 2021 ;

Considérant que La Domitienne est devenue actionnaire de la SPL OEKOMED par délibération n° 19.168.3 en date du 18 septembre 2019, dans un objectif de mutualisation, en vue de la création et de l'exploitation d'un centre de tri commun à l'échelle de l'Ouest Hérault ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2511-3 du Code de la commande publique, la SPL peut se voir attribuer directement par ses actionnaires, sans procédure de publicité et de mise en concurrence préalable, un contrat de la commande publique dit de quasi-régie dans la mesure où :

- ses actionnaires exercent conjointement un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services,
- la SPL réalise plus de 80% de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent,
- la SPL ne comporte que des capitaux publics ;

Considérant que, sur ce fondement, le SICTOM de Pézenas-Agde, en sa qualité d'actionnaire majoritaire de la SPL, a alors conclu un premier marché de quasi-régie avec la SPL, ayant pour objet de lui confier la conception et la construction du centre de tri de l'Ouest Hérault ;

Considérant que lors de cette phase, les actionnaires de la SPL OEKOMED ont décidé d'orienter le cadre juridique vers la procédure de consultation la plus adaptée pour la conception et la réalisation du centre de tri par rapport à leur stratégie ;

Considérant que le Conseil d'administration de la SPL a ainsi délibéré le 11 décembre 2019 pour la procédure du marché public global de performance, en vue de la conception, la construction et la maintenance du centre de tri de l'Ouest Hérault ;

Considérant que la SPL a lancé, par un avis de marché publié le 12 mars 2021, les procédures de publicité et de mise en concurrence requises pour la désignation d'un concepteur-constructeur assurant la maintenance et la mise en service, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, notamment du Code de la commande publique auquel elle est soumise en sa qualité de pouvoir adjudicateur ;

Considérant que la conception et la construction de l'ouvrage étant lancées sous maîtrise d'ouvrage de la SPL, il convient désormais que chaque collectivité ou établissement, en sa qualité d'actionnaire ayant un droit d'usage propre sur l'ouvrage, confie à la SPL une mission d'exploitation dudit ouvrage à due proportion de ce droit, pour répondre à ses besoins en matière de tri de ses déchets ;

Considérant que La Domitienne souhaite confier l'exploitation du centre de tri de l'Ouest Hérault à la SPL, à due proportion de son droit d'usage sur l'ouvrage, par la présente convention de prestations intégrées pour une durée de 25 ans à compter de la date de mise en service de l'ouvrage ;

Considérant que la rémunération versée à la SPL sera calculée à la tonne triée pour permettre le financement des investissements, l'exploitation du centre de tri par un prestataire et le contrôle de l'exploitation en fonction du type de flux réceptionné selon les modalités financières fixées à l'article 11 de la convention ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBBERT, 6^{ème} vice-Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 29 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE la convention de prestations intégrées avec la SPL OEKOMED pour l'exploitation du centre de tri de l'Ouest Hérault.

II. AUTORISE monsieur le Président à la signer, à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous les actes et les avenants afférents à cette convention.

III. PRÉCISE que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites sur les budgets des exercices 2023 et suivants.


IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALÉ



REÇU EN PRÉFECTURE
le 15/11/2021
Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20211102-DELIB_21_16